



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain

République Française

D 2026 10 13 083

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, M. FOURNIER, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, R. TATOUD, S. PONSART
Absents excusés	L. FEDRIGO, M. CONDÉ, H. LE PIVERT, R. OTZENBERGER, J. HERVO, H. BOUVARD, H. GRANGE
Absents	I. MOUIMEN
Procurations	M. CONDÉ à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à M. CICCÌÙ, J. HERVO à S. PONSART, H. BOUVARD à R. TATOUD, H. GRANGE à M. CHALENDAR
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Halpades pour l'acquisition de 16 logements locatifs sociaux dans l'opération « Villa Serena », rue des Pralets

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 193519 en annexe signé entre Halpades SA d'HLM ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'État de futur Achèvement, de 16 logements locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI, 1 PLS) situés 1 rue des Pralets à Ornex, dans l'opération immobilière « Villa Serena » développé par la société Franco-Suisse et que HALPADES demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 193519 permettant le financement de ces logements sociaux.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation sur 20% des logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 144 820,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 193519 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

CPLS Complémentaire au PLS 2026	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSDD 2026	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
34 190,00 €	345 721,00€	427 762,00 €	13 032,00€	49 192.00 €	612 434,00€	662 489,00€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 144 820,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Fait à Ornex, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 16 octobre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.